

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CAR-
RIERES ADMINISTRATIVES

LE 19 MAI 1993

DECRET N° 93-181 MF/PRA DGF/PRA
portant reclassement et nomination de
Monsieur MAFUMBI (Pierre), professeur
de CEG de 4° échelon des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT, I

(/ICAS:

(/u la Constitution de 15 Mars 1992.
(/u l'acte fondamental du 11 Juin 1960 portant
révision de la Constitution du 11 Mars 1960 et la transition
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 92/275 du 4 Juin 1992 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

D.G.F.

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des ~~catégories~~ ^{actuellement} ~~BCSD~~ ^{BCSD} des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/137/MF du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son
article Ier § 2;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 67/04 du 30 Septembre 1967 modifi-
fiant la tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20, et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statu-
t commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/70 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juil-
let 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 85/250 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements des révi-
sions des situations administratives et des titularisations;

(/u le décret n° 92/278 du 25 Mars 1992 portant
nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 92/279 du 15 Mars 1992 portant
organisation des intérimés des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21 Juin 1958 fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires;

35

(/u l'arrêté n° 7174/MTSSJ/DGFP/DGPOE du 21 Décembre 1988 portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête : ZOBADILA Nestor ;

(/u l'arrêté n° 3037/MTSSJ-DGFP-DGPOE du 12 Mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) à Brazzaville, en tête : MANGUENGUE (Benoît),

(/u la lettre n° 158/LAAC/PR du 13 Septembre 1990 du Proviseur du Lycée Agricole Amilcar Cabral transmettant le dossier de l'intéressé ;

II E C R E T E

ARTICLE 1 ER : En application des dispositions du décret n° 67730+ du 30 Septembre 1967 susvisé, ~~M. MAFOUMBI~~ MAFOUMBI (Pierre), Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée Agricole Amilcar Cabral (KM 17) à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPPE) Option : Anglais (2è session 1987) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1010 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 29 Octobre 1987 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORC et ~~communiqué partout où besoin sera.~~ /-

Brazzaville, le 19 Mai 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

Jean Prosper KOYO

Claude Antoine DA COSTA

Jean Prosper KOYO .-

Claude Antoine DA COSTA .-

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DGCA 2
- DGFP/DLC I 2
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPS/DPAA 3
- DOSSIER 2
- INTERESSE 1
- SGG/BC 2.-

K